



PRÉFET

DU VAL-DE-MARNE Deux incidents graves d'intoxication au monoxyde de carbone ont eu lieu dans le département du Val-de-Marne ces derniers jours. Le premier à Chevilly-Larue dû à l'allumage de braseros dans un appartement privé et le second à Noiseau dû au

Liberté
Égalité
Fraternité **dysfonctionnement probable d'une chaudière. À l'approche de l'hiver, la Préfète du Val-de-Marne, Sophie THIBAUT, souhaite rappeler aux habitants du département les réflexes à adopter pour prévenir les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.**

Chaque année, au niveau national, plusieurs milliers de personnes en sont victimes. En période hivernale, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent, en lien avec l'utilisation des appareils de chauffage. En raison du confinement et du temps passé à la maison, il convient d'être encore plus vigilant en ce moment. Chaque année, ce gaz toxique est responsable d'une centaine de décès en France. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est indétectable. Des gestes simples contribuent pourtant à réduire les risques.

Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole etc.) pour la production de chaleur ou de lumière sont tous susceptibles, si les conditions de leur fonctionnement ne sont pas idéales, de produire du monoxyde de carbone (CO). Plus des trois quarts des intoxications ont ainsi lieu pendant la saison de chauffe, d'octobre à mars.

Pour se protéger, il est rappelé que :

- les appareils de chauffage (chaudière, conduit, chauffe-eau, poêle, cheminée, ...) doivent être vérifiés par un professionnel, avant l'hiver ;
- les groupes électrogènes doivent être impérativement installés à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux fermés (maison, cave, garage,...) ;
- les dispositifs de fortune (barbecue, braseros...), ne doivent pas être utilisés à l'intérieur des habitations ;
- les poêles à pétrole ne doivent être installés que dans des pièces ventilées et ne doivent pas être utilisés de façon continue.

Il est également rappelé l'importance toute particulière de l'aération des habitations même par temps froid (au moins 10 minutes).

Les maux de têtes, nausées, vertiges, troubles visuels sont les premiers symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone. En cas d'intoxication ou de suspicion d'intoxication, les premières mesures à prendre sont :

- aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- arrêter si possible les appareils à combustion ;

- quitter et faire évacuer les lieux ;
- appeler les pompiers (18) ;
- ne pas réintégrer les lieux sans l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.



PRÉFET

DU VAL-Le ministère chargé de la Santé avec Santé publique France a édité une brochure sur les dangers liés au monoxyde de carbone consultable via le lien suivant :

DE-MARNE <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>

Liberté

Égalité

Fraternité

**Service de la communication
interministérielle**

Tél : 01 49 56 60 67 / 60 79 / 60 86 – 06 03 34 29 87
Mél : pref-communication@val-de-marne.gouv.fr

21-29 Avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRÉTEIL